Aides financières de l'État dans le cadre des élections départementales et régionales

Dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, l'État peut subventionner ou rembourser certaines dépenses nécessaires au bon déroulement des opérations de vote en contexte COVID-19. Retrouvez ci-dessous les dépenses éligibles et les procédures de remboursement.

Les urnes

Une subvention forfaitaire est versée aux communes pour l'achat d'urnes transparentes.

Pour bénéficier du remboursement, dans la limite de 190 euros par urne, envoyer la facture auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais avec la mention "facture acquittée".

Les frais d'assemblée électorale, d'achat et d'entretien des isoloirs

Cette subvention concerne les frais d'aménagement et d'entretien des bureaux, ainsi que l'achat, l'entretien et la mise en place des panneaux d'affichage et des isoloirs.

Elle est versée automatiquement aux communes après chaque élection, sans aucune demande de leur part. Cette subvention est forfaitaire et dépend du nombre de bureaux de vote et d'électeurs inscrits dans la commune : 44,73€ par bureau de vote + 0,10€ par électeur inscrit.

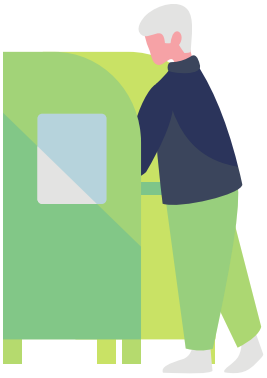

Les parois en plexiglas

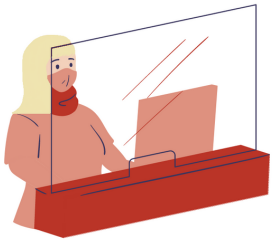

L'achat des parois de protection fait l'objet d'un remboursement par l'État. Le remboursement peut se faire pour des parois "toutes faites" ou pour des fournitures permettant de confectionner une paroi.

Chaque commune doit faire parvenir son dossier de remboursement à la Préfecture du Pas-de-Calais. Celle-ci procédera au remboursement au vu des factures acquittées pour l'achat de parois de protection dans la limite de :

- 150 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection notamment lors du 2ème tour des municipales ;
- 300€ pour les communes pour lesquelles aucune paroi de protection n'a déjà été acquise pour un motif électoral.

Les demandes sont à adresser au Bureau des Élections et Associations de la Préfecture du Pas-de-Calais :
Rue Ferdinand Buisson, 62000 Arras Cedex 9 ou pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr

Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais
39 rue d'Amiens, 62 000 Arras info@amf62.fr 03 21 71 01 81 www.amf62.f @62_AMF